



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETÉ N° 179/2024

En date du 09 octobre 2024

Portant sur la réglementation de la circulation des
véhicules Rue Verlaine et Rue Molière
à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la société SOPREMA sise 6 Rue des Feivres 57070 METZ, en date du 08 octobre 2024 qui sollicite un arrêté réglementant la circulation routière en raison des travaux d'entretien de toiture terrasse des bâtiments n° 8 à 14 Rue Verlaine à Rombas, et par conséquent qui nécessite l'empiètement du domaine public (avec occupation totale du trottoir et la neutralisation de la chaussée),

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite, temporairement, la prescription de mesures particulières, au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.../...

.../...

Arrêté N° 179/2024 en date du 09/10/2024

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation routière subira des restrictions, Rue Verlaine à Rombas, de l'entrée n° 8 à 14, le vendredi 08 novembre 2024, de 6h00 à 16h. Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

- DEVIATION : la circulation de TOUS véhicules sera INTERDITE, Rue Verlaine, pour permettre la bonne réalisation des travaux.
- D'autre part, du 15 au 25 Rue Molière, le sens de circulation sera inversé pour la durée des travaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du Livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la société SOPREMA sise 6 Rue des Feivres 57070 METZ, chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Société SOPREMA sise 6 Rue des Feivres 57070 METZ, pétitionnaire,
 - Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - SAMU Metz et Thionville, Caserne Pompiers Rombas et Hagondange,
 - Ateliers Municipaux,
 - Police Municipale de ROMBAS,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 09 octobre 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Travaux,
Vincent MARRELLA.

